Châteauguay

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-079-1-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-079-24 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 VISANT DES MODIFICATIONS TARIFAIRES AU CHAPITRE VI – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion 2025-08-475 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-079-24 est modifié, en son chapitre VI « Compensation pour services municipaux », visant :

1º L'article 14 – Tarification de la collecte et de l'élimination des ordures, par l'ajout du paragraphe g) suivant :

g) une compensation pour la collecte par conteneur :

Fourniture et collecte (levée) d'un conteneur à chargement frontal semi-enfoui ou hors sol	51 $ par levée
Collecte (levée) d'un conteneur semi-enfoui à chargement par grue	94 $ par levée
Remplacement, déplacement ou retrait d'un conteneur (hors sol)	168 $ par service
Purge/vidange des liquides, nettoyage et désinfection d'un conteneur semi-enfoui (grue) sur demande	247 $ par service
Nettoyage et désinfection d'un conteneur à chargement frontal sur demande	247 $ par service

Pour les immeubles détenus en copropriété divise (condo), le montant de la compensation sera établi en divisant le coût de la levée par le nombre de parties privatives (unités de condo).

2 º L'article 16 – Tarification de la collecte sélective des matières organiques par l'ajout du paragraphe f) suivant :

f) une compensation pour la collecte par conteneur :

Fourniture et collecte (levée) d'un conteneur à chargement frontal semi-enfoui ou hors sol	51 $ par levée
Collecte (levée) d'un conteneur semi-enfoui à chargement par grue	94 $ par levée
Remplacement, déplacement ou retrait d'un conteneur (hors sol)	168 $ par service
Purge/vidange des liquides, nettoyage et désinfection d'un conteneur semi-enfoui (grue) sur demande	247 $ par service
Nettoyage et désinfection d'un conteneur à chargement frontal sur demande	247 $ par service

Pour les immeubles détenus en copropriété divise (condo), le montant de la compensation sera établi en divisant le coût de la levée par le nombre de parties privatives (unités de condo).

3 º L'Ajout de la rubrique « Tarification de la collecte sélective des matières recyclables » suivant l'article 16 de la rubrique « Tarification de la collecte sélective des matières organiques »

4 º L'ajout, sous la rubrique « Tarification de la collecte sélective des matières recyclables », de l'article 16.1 suivant:

Article 16.1

Il est, par le présent règlement, imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2025 :

a) Une compensation pour la collecte par conteneur :

Collecte d'un conteneur à matières recyclables	Gratuit
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal pour les immeubles de 19 logements/unités et moins	Gratuit
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal 2 vc : ICI et 20 logements/unités et plus	32 $ par mois
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal 4 vc : ICI et 20 logements/unités et plus	37 $ par mois
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal 6 vc : ICI et 20 logements/unités et plus	42 $ par mois
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal 8 vc : ICI et 20 logements/unités et plus	42 $ par mois
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal 10 vc : ICI et 20 logements/unités et plus	69 $ par mois
Location d'un conteneur hors sol à chargement frontal 10 vc combiné (2 sections)	69 $ par mois

Pour les fins de l'application de l'article 16.1 a), l'expression ICI désigne toute industrie, commerce et institution.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 22 septembre 2025.

Le maire, **Le greffier,**

Éric Allard **George Dolhan, notaire**